

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC
du vendredi 26 avril 2013**

L'an deux mil treize, le vingt-six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

Etaient présents : Louis ROCHEFORT, Maire ;

MM. et Mmes François LEROUX, Léon PRESCHOUX, Jean-Yves GARNIER, Valérie GROSSET, Béatrice BLANDIN, Gérard LE GALL, Adjointes ;

MM. et Mmes Pascale HIGNARD, Franck VERMET, Christian TOCZÉ, Philippe MAZURIER, Denis BAZIN, Roger REBOURS, Yvonnick BELAN, Michel DELAUNAY, Moïse YVON, Sophie KEENAN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

François MARTIN donne pouvoir à Gérard LE GALL ;

Loïc SIMON donne pouvoir à Jean-Yves GARNIER ;

Denis BAZIN donne pouvoir à François LEROUX jusqu'à son arrivée ;

Jean-Yves HUET donne pouvoir à Michel DELAUNAY ;

Marie-Jeanne MAUDET, Gaël DUREL, Jean-François POUTREL.

Secrétaire de séance : François LEROUX, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, Directeur Général des Services de la commune.



URBANISME / ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE

POINT 1 : Présentation des phases 2B et 2C de la ZAC

Messieurs le Maire et François LEROUX présentent les scénarii d'aménagement des phases 2B et 2C étudiés par les membres de la commission « urbanisme » le 18 avril 2013.

Présentation

POINT 2 : Autorisation préalable de revente d'un lot du lotissement communal « Le Clos Bertrand »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°301112-5 du 30 novembre 2012 par laquelle le conseil municipal a décidé de vendre le lot n° 5 du lotissement communal « Le Clos Bertrand » au prix de 100 €/m² net vendeur, les frais de notaires et droits d'enregistrement étant à la charge des acquéreurs, à Monsieur Jean-Sébastien FOSSARD et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés utiles.

Une promesse de vente est intervenue le 25 mars dernier.

Monsieur FOSSARD se lance dans une activité de construction de maisons en ossature bois et il souhaite construire une telle habitation sur le lot n° 5 du lotissement « Le Clos Bertrand » pour la revendre tout en la référant comme maison témoin.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner l'accord à la revente par Monsieur FOSSARD du lot n° 5 sans délai après l'achèvement de l'habitation et ce par dérogation expresse aux articles 20 et 23 du cahier des charges du lotissement.

Délibération

POINT 3 : Rétrocession des parties communes du lotissement « L'Isle Adam »

Monsieur François LEROUX rappelle que la société ACELIA représentée par Monsieur Philippe BERTIN a obtenu un permis d'aménager 18 lots sur un terrain sis boulevard Villiers de l'Isle Adam (lotissement « L'Isle Adam ») le 25 novembre 2008.

Aujourd'hui, les 18 maisons d'habitation sont achevées et les travaux de finition des parties communes (parcelles cadastrées section B n° 1091 de 1 m², 1092 de 1 m², 1057 de 116 m² et 1060 de 2 409 m², soit un total de 2 529 m²) sont réceptionnées par la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter la rétrocession des parties communes du lotissement « L'Isle Adam » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié y afférent et toute pièce utile ;**
- **Tous les frais sont à la charge du lotisseur.**

Délibération

AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES**POINT 4 : Subventions annuelles aux associations**

Monsieur Gérard LE GALL précise que la commission « Sports et Loisirs » propose de verser la somme de **30 436,98 €** aux diverses associations, selon la répartition du tableau ci-dessous, en application des critères d'attribution des subventions annuelles tels qu'ils ont été définis en concertation avec les représentants des diverses associations et approuvés par le conseil municipal lors de sa séance du 29 avril 2005.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2013		
	Subv. 2012	Subv. 2013
AFFAIRES SCOLAIRES		
Association Sportive Collège St Joseph	150,00 €	150,00 €
Association sportive du Collège Théophile Briant	150,00 €	150,00 €
Conseil des Parents d'élèves du Collège Théophile Briant	150,00 €	150,00 €
Conseil des Parents d'élèves René-Guy Cadou	150,00 €	150,00 €
Association sportive Ecole Notre-Dame	150,00 €	150,00 €
APEL Notre-Dame	150,00 €	150,00 €
Sous-Total	900,00 €	900,00 €
AFFAIRES SOCIALES, FAMILIALES, SOLIDARITE		
Secours catholique	150,00 €	150,00 €
F.N.A.T.H	150,00 €	150,00 €
A.D.M.R.	500,00 €	500,00 €
Halte-garderie	200,00 €	200,00 €
Les Restaurants du Cœur	150,00 €	150,00 €
Banque alimentaire	400,00 €	600,00 €
Sous-Total	1 550,00 €	1 750,00 €
ASSOCIATIONS & AMICALES A CARACTERE SPORTIF		
Amicale Les Vieux du Stade	181,00 €	94,50 €

Association Cyclotouriste d'Ille-et-Rance (ACIR)	373,00 €	358,50 €
Gym pour tous	150,00 €	150,00 €
USTSD – Football	3 568,00 €	3 939,00 €
« Volley-ball	870,00 €	943,50 €
« Badminton	942,00 €	2 001,00 €
Tinténiac Tennis Club	273,00 €	280,50 €
Qwan ki do	882,00 €	514,50 €
Tinténiac Hand Ball Club	1 087,00 €	1 359,00 €
Courir à TINTENIAC-QUEBRIAC	439,00 €	544,50 €
C.K.C. des 3 rivières	57,00 €	44,00 €
USL Saint-Domineuc	234,00 €	183,00 €
Yoga	150,00 €	Pas de dossier
Réalise ton but	300,00 €	Asso. dissoute
O.S.B.R.	3 468,00 €	3 468,00 €
Les Archers du canal	447,00 €	337,50 €
Judo Club	1 619,00 €	1 659,00 €
Basket	114,00 €	245,00 €
Sous-Total	15 154,00 €	16 121,50 €
AFFAIRES CULTURELLES ET ASSIMILEES		
Organistes du secteur de Tinténiac	150,00 €	150,00 €
Chorale d'Ille-et-Rance	150,00 €	150,00 €
Chœur et Jardin	150,00 €	150,00 €
Musiques actuelles	250,00 €	270,00 €
La Tanouarn	150,00 €	150,00 €
Le Truc	150,00 €	150,00 €
Les Armoires Blindées	1 000,00 €	1 200,00 €
MJC	1 000,00 €	1 000,00 €
Comité de jumelage – Antenne Angleterre	500,00 €	500,00 €
« - Antenne Allemagne	500,00 €	500,00 €
Cercle Philatélique Tinténiac-Hédé	150,00 €	150,00 €
TINTE ART RUE	13 500,00 €	
Sous-Total	17 650,00 €	4 370,00 €
TOURISME		
Syndicat d'initiative	1 300,00 €	1 300,00 €
Sous-Total	1 300,00 €	1 300,00 €
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES		
Anciens combattants UNC AFN	150,00 €	150,00 €
Médaillés militaires, cantons Tinténiac et Hédé	30,00 €	30,00 €
Sous-Total	180,00 €	180,00 €
FETES ET ANIMATIONS DIVERSES		
Comité de Quartier Ponthiou -la Reinais	150,00 €	150,00 €
Comité des Fêtes	500,00 €	500,00 €
Club du Bon Accueil	300,00 €	300,00 €
UCIAPL (Dizaine commerciale)	1 800,00 €	2 000,00 €
Sous-Total	2 750,00 €	2 950,00 €
NATURE ET RURALITE		
Comice agricole cantonal (0,61 €/hab.)	2 115,48 €	2 115,48 €
ACCA	150,00 €	150,00 €

ACCA subvention exceptionnelle (destruction nuisible : ragondins)	250,00 €	250,00 €
Sous-Total	2 515,48 €	2 515,48 €
SECOURS ET ASSISTANCE		
La Prévention Routière	50,00 €	50,00 €
Anciens Sapeurs-Pompiers de Tinténiac	300,00 €	300,00 €
Sous-Total	380,00 €	350,00 €
TOTAL GENERAL		
	42 349,48 €	30 436,98 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser aux diverses associations visées les subventions indiquées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 30 436,98 € au titre de l'année 2013.

Délibération

POINT 5 : Fixation de Participations pour Voirie et Réseaux et approbation des conventions y afférentes

Monsieur François LEROUX rappelle le projet d'extension du réseau d'éclairage public rue du Clos de Justice.

L'étude détaillée réalisée par le SDE 35 met un coût prévisionnel à la charge de la commune d'un montant de 32 214 €.

Cette extension de réseau d'éclairage public est destinée à desservir 22 logements, dont 4 sont déjà construits et habités. Pour ces derniers, la PVR n'est plus exigible compte tenu du principe de non rétroactivité.

Il y a lieu de tenir compte des 22 logements pour le calcul de la PVR à appliquer aux 18 futurs logements encore à construire. On obtient ainsi un montant de PVR par logement s'élevant à 1 464,27 € (32 214 € : 22).

Sur la parcelle cadastrée section C n° 20 appartenant à Madame DANIELE née COGRANNE, trois lots à bâtir sont projetés. Toutefois, le linéaire de façade de l'opération sur la rue du Clos de Justice correspond à celui d'un seul lot : Il y a donc lieu de prévoir un montant de PVR égal à 1 464,27 €.

Sur la parcelle cadastrée section C n° 21, la société AR TERRE Aménagement (Monsieur S. FOURNIER) envisage de créer 6 lots. Il y a donc lieu de prévoir un montant de PVR égal à 8 785,62 € (1 464,27 x 6).

Sur la parcelle cadastrée section C n° 22, la société AR TERRE Aménagement (Monsieur S. FOURNIER) envisage de créer 9 lots. Il y a donc lieu de prévoir un montant de PVR égal à 13 178,43 € (1 464,27 x 9).

Le conseil décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau d'éclairage public dont le coût total estimé à la charge de la commune s'élève à 32 214 €.

Article 2 : de fixer à 1 464,27 € par logement à créer la part du coût des travaux d'extension dudit réseau.

Article 3 : Il sera procédé à l'actualisation des participations en fonction du coût définitif des travaux, lors de l'établissement du titre de recette émis après la délivrance de l'autorisation d'aménager qui en constitue le fait générateur.

Article 4 : d'approuver les conventions de versement de la PVR à passer, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer. Les titres de recette seront émis à la délivrance des permis d'aménager et en application des conventions de versement de la PVR.

Délibération

POINT 6A : Subvention exceptionnelle pour le Comité de Jumelage pour l'organisation d'un concert le 7 mai 2013

Madame Valérie GROSSET informe l'assemblée qu'un concert de Jazz, « Première Boogie Woogie Session à deux pianos », est organisé le 7 mai 2013 à l'Espace Ile-et-Donac par l'association Comité de Jumelage de Tinténiac et le SIM. Il s'agit des pianistes Gilles BLANDIN et Franck MUSCHALLE accompagnés par Peter MULLER (batterie) et Dani GUGOLZ (contrebasse et vocal).

Le coût du concert est de 2 300,00 €. Il est proposé qu'un tiers soit pris en charge par le SIM et un autre tiers par la commune sous forme de subventions, et que le dernier tiers soit financé par les entrées (5 €/personne) qui encaissera le Comité de Jumelage de Tinténiac et du Pays de la Donac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 767,00 € à l'association Comité de Jumelage de Tinténiac et du Pays de la Donac pour l'organisation d'un concert de Jazz le 7 mai 2013 à l'Espace Ile-et-Donac.

Délibération

POINT 6B : Participation de la commune à la location de deux pianos pour l'organisation d'un concert le 7 mai 2013

Madame Valérie GROSSET informe l'assemblée qu'un concert de Jazz, « Première Boogie Woogie Session à deux pianos », est organisé le 7 mai 2013 à l'Espace Ile-et-Donac par l'association Comité de Jumelage de Tinténiac et le SIM. Il s'agit des pianistes Gilles BLANDIN et Franck MUSCHALLE accompagnés par Peter MULLER (batterie) et Dani GUGOLZ (contrebasse et vocal).

Le coût de la location des deux pianos à queue est de 900 € que règlera le SIM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une somme de 450,00 € au syndicat intercommunautaire de musique SIM pour la location de deux pianos pour l'organisation d'un concert de Jazz le 7 mai 2013 à l'Espace Ile-et-Donac.

Délibération

POINT 7 : Cautionnement d'un prêt bancaire souscrit par l'AEPEC Ecole Notre Dame

Madame Valérie GROSSET précise qu'afin de financer des travaux d'amélioration de l'établissement scolaire (changement des ouvertures et transformation de la partie administrative), l'AEPEC de l'école Notre Dame envisage de contracter un prêt de 72 000,00 € sur 10 ans au taux de 2,85 % auprès du Crédit Mutuel de Bretagne et demande à la commune de Tinténiac de bien vouloir garantir à hauteur de 50 % ce prêt bancaire.

Il est rappelé que les annuités maximales garanties autorisées pour une commune sont fixées à 50 % des recettes réelles de fonctionnement et que les annuités maximales garanties autorisées pour une commune à un prêteur sont fixées à 10 % des 50 % des recettes réelles de fonctionnement. Compte tenu de ces plafonds, la garantie demandée est possible.

Au budget primitif principal de la commune, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à la somme de 2 878 568 €. Avec la présente demande, le montant des emprunts de l'AEPEC Ecole Notre Dame garanti par la commune s'élève à la somme de 52 972,75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de garantir à hauteur de 50 % le prêt de 72 000,00 € au taux de 2,85 % auprès du Crédit Mutuel de Bretagne contracté par l'AEPEC de l'école Notre Dame de Tinténiac et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat en ce sens.

Délibération

POINT 8A : Demande de subvention pour la réalisation d'un mini terrain de football (Fonds d'Aide au Football Amateur)

Madame Valérie GROSSET rappelle le projet de réalisation au stade d'un mini terrain de football en gazon synthétique inscrit au budget primitif 2013. Ce terrain sera réalisé en lieu et place de l'actuel terrain de handball situé sur le complexe sportif sis rue du Stade.

La structure sera de dimension 16 m x 32 m et sera dotée de 2 buts de 3 m x 2 m et de 4 buts « brésiliens », avec 2 filets pare-ballon de 5 m de hauteur sur la largeur derrière et au-dessus des buts de 3 x 2. Il sera installé 2 bancs latéraux « assis-debout ».

La société retenue aux termes de la procédure de consultation est Sport Nature de BEIGNON (56) pour un montant de prestation (fourniture et pose) s'élevant à la somme de 59 999,95 € T.T.C. Le plan de financement projeté est le suivant :

DÉPENSES

Réalisation d'un mini terrain de football	50 167,18 € H.T.	59 999,95 € T.T.C.
---	------------------	--------------------

RECETTES

L.F.A. (Fonds d'Aide au Football Amateur)	10 000,00 €
Subvention Parlementaire	10 000,00 €
Conseil Général (30 % des travaux H.T.)	15 050,15 €
FCTVA (N + 2 – soit 15,482 % du TTC)	9 289,19 €
Commune de Tinténiac - Autofinancement	15 660,61 €
TOTAL	59 999,95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver l'opération de réalisation du mini terrain de football tel que présenté ;**
- **d'arrêter les modalités de financement telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus ;**
- **de solliciter une subvention auprès de la L.F.A. au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles en ce sens.**

Délibération

POINT 8B : Demande de subvention parlementaire pour la réalisation d'un terrain multisports

Madame Valérie GROSSET rappelle le projet de réalisation au stade d'un terrain multisports en gazon synthétique inscrit au budget primitif 2013. Ce terrain sera réalisé en lieu et place de l'actuel terrain de handball situé sur le complexe sportif sis rue du Stade.

La structure sera de dimension 16 m x 32 m et sera dotée de :

- 2 poteaux multifonctions avec filet réglable à différentes hauteurs et 1 filet multisports en mailles tressées ;
- 2 buts de 3m x 2 m rehaussé d'un panier de basket de part et d'autre du terrain ;
- 4 buts « brésiliens » ;
- 1 panier de basket extérieur pour un terrain d'attente ;
- 2 filets pare-ballon de 5 m de hauteur sur la largeur derrière et au-dessus des buts de 3 x 2 ;
- 2 bancs latéraux « assis-debout ».

La société retenue aux termes de la procédure de consultation est Sport Nature de BEIGNON (56) pour un montant de prestation (fourniture et pose) s'élevant à la somme de 59 999,95 € TTC. Le plan de financement projeté estle suivant :

DÉPENSES

Réalisation d'un mini terrain de football	50 167,18 € H.T.	59 999,95 € T.T.C.
---	------------------	--------------------

RECETTES

L.F.A. (Fonds d'Aide au Football Amateur)	10 000,00 €
Subvention Parlementaire	10 000,00 €
Conseil Général (30 % des travaux H.T.)	15 050,15 €
FCTVA (N + 2 – soit 15,482 % du TTC)	9 289,19 €
Commune de Tinténiac - Autofinancement	15 660,61 €
TOTAL	59 999,95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver l'opération de réalisation du terrain multisports tel que présenté ;**
- **d'arrêter les modalités de financement telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus ;**
- **de solliciter une subvention parlementaire auprès de Monsieur le Sénateur Dominique de Legge ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles en ce sens.**

Délibération

POINT 8C : Demande de subvention auprès du Conseil Général pour la réalisation d'un terrain multisports

Madame Valérie GROSSET rappelle le projet de réalisation au stade d'un terrain multisports en gazon synthétique inscrit au budget primitif 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver l'opération de réalisation du terrain multisports tel que présenté ;**
- **d'arrêter les modalités de financement telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus ;**

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de l'aide à l'investissement pour les équipements sportifs scolaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles en ce sens.

Délibération

PERSONNEL COMMUNAL

POINT 9 : Adaptation du règlement de formation

Monsieur François LEROUX rappelle l'adoption du règlement de formation par délibération en date du 27 avril 2012.

S'agissant de la prise en charge des frais de déplacement pour les formations organisées par le CNFPT, celui-ci est revenu sur sa politique mise en place à compter de 2012 : Avant 2012, le CNFPT remboursait les frais de déplacement pour les formations organisée à plus de 50 km du domicile de l'agent dès le 1^{er} km. A compter du 1^{er} janvier 2012, le CNFPT remboursait plus les frais de déplacement : toutes les collectivités n'ayant pas décidé de se substituer systématiquement au CNFPT, le nombre de stagiaires a fortement chuté. Le CNFPT a donc décidé, à compter du 1^{er} janvier 2013 de rembourser à nouveau les frais de déplacement à compter du 50^{ème} km pour les déplacements motorisés individuels et dès le 1^{er} km pour les déplacements en transport en commun (tout ou partie) ou covoiturage.

Il est, par conséquent, proposé que la commune rembourse les frais de déplacement pour les km non remboursés par le CNFPT, et de modifier l'annexe 2 du règlement de formation en ce sens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de suivre la proposition.

Délibération

DOMAINE COMMUNAL

POINT 10 : Acquisition d'un bien sans maître

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis près de dix ans, il cherche en vain à entrer en contact avec le ou les propriétaires de la maison en ruine et recouverte de lierre à « La Chevrué », car située le long de la route départementale, elle représente un réel danger.

Par courrier en date du 25 février 2013, la trésorerie de Tinténiac l'a informé qu'en application de l'article 713 du Code civil et des articles L. 25, L. 27 bis et L. 27 ter du Code du Domaine de l'Etat, modifié par l'article, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, si la commune renonce à exercer ce droit, l'Etat en devient propriétaire.

Le bien situé à « La Chevrué » appartenait à Madame ROBERT Clémentine Jeanne Marie, décédée depuis plus de 30 ans sans héritier connu et les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans : ce bien constitue en conséquence, un bien sans maître.

Le bien de Madame ROBERT est constitué d'une ancienne maison d'habitation en ruine (cadastrée section B n° 280 de 144 m²) et de deux parcelles cadastrées section B n° 278 (7 585 m²) et 279 (598 m²) pour une superficie totale de 8 327 m².

Monsieur le Maire précise qu'il va lancer la procédure d'acquisition par la commune de ce bien sans maître, et qui passe par les étapes suivantes :

- Convocation de la Commission Communale des Impôts Directs pour avis ;
- Arrêté du Maire constatant que le bien est présumé sans maître ;
- Une publication et un affichage de l'arrêté selon les modalités de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Une notification de l'arrêté au dernier domicile ou résidence connu du propriétaire ;
- Une notification de l'arrêté à l'exploitant le cas échéant ;
- Une notification de l'arrêté à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Si aucun héritier éventuel ne se fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ci-dessus, le bien est présumé sans maître et la procédure d'incorporation peut être lancée :

- Une délibération du conseil municipal décidant l'incorporation du bien présumé sans maître dans le domaine communal ;
- Un arrêté du Maire considérant le bien sans maître et l'incorporant dans le domaine communal.

Information

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNEES AU MAIRE (Art. L. 2122-23)

POINT 11 : Information sur la société retenue pour la réalisation d'un terrain multisports

Monsieur le Maire rappelle l'inscription de 60 000,00 € au budget primitif 2013 pour la réalisation d'un terrain multisports.

Une consultation de sociétés spécialisées a été lancée et 5 offres ont été reçues en mairie. Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique appréciée en fonction du mémoire technique (notée sur 60 points)
- Prix (noté sur 40 pts)
- Références fournies par le candidat (notées sur 20 pts)
- Délai de réalisation de l'opération (noté sur 20 pts)

Les membres de la commission « marchés » ont procédé à l'ouverture des plis le 22 avril 2013. Après visites de réalisations de terrains multisports dans d'autres communes le 25 avril 2013, les membres de la commission « marchés » se sont à nouveau réunis le 26 avril 2013 pour analyse des offres et choix de la société retenue.

Entreprise	CAMMA SPORT	SYNCHRONICITY	3R FACTORY	SPORT NATURE	MECO
Valeur technique	50/60	48/60	52/60	58/60	54/60
Prix TTC (offre de base)	55 025,57 €	53 922,23 €	66 199,32 €	53 862,92 €	52 55,34 €
Prix en points	39,15/40	39,96/40	32,55/40	40/40	39,71/40
Références	20/20	20/20	20/20	20/20	20/20
Délai de réalisation	20/20	0/20	20/20	20/20	20/20
TOTAL	129,15/140	107,96/140	124,55/140	138,00/140	133,71/140
Classement	3	5	4	1	2

Après analyse des offres, les membres de la commission « marchés » ont émis l'avis de retenir l'offre de la société SPORT NATURE avec options pour la somme de 59 999,95 € TTC, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 010508-1 en date du 1^{er} avril 2008, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), il a retenu l'offre de la société SPORT NATURE avec options pour la somme de 59 999,95 € TTC, par arrêté n° DA 2013/2604-1 du 26 avril 2013.

Information

QUESTIONS DIVERSES

POINT 12 : Désaffectation et déclassement d'une bande de terrain de 165 m² (parcelle AD 387), avenue Félicité de Lamennais

Monsieur François LEROUX rappelle la délibération n° 260609-3 en date du 26 juin 2009 par laquelle le conseil municipal avait décidé :

- de vendre à la SADIV 165 m² environ de la parcelle cadastrée section AD n° 363 pour un montant s'élevant à la somme de 2 500,00 € net vendeur, les frais de notaire, de géomètre, et autres frais annexes étant à la charge de la SADIV.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en ce sens.

L'avis du Domaine avait été reçu le 15 juin 2009 et déterminait la valeur vénale des 165 m² environ de la parcelle AD 363 à hauteur de 2 500,00 €.

Cette bande de terrain de 165 m² cadastrée section AD n° 387 est en effet désaffectée de fait depuis plus de 4 ans, et elle n'est plus à l'usage du public.

Il est, par conséquent, proposé de déclasser cette parcelle conformément à l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **de prononcer la désaffectation de fait de la parcelle cadastrée section AD n° 387 sise avenue Félicité de Lamennais d'une contenance de 165 m² ;**
- **de prononcer le déclassement de ladite parcelle ;**
- **de confirmer les termes de sa délibération n° 260609-3 en date du 26 juin 2009.**

Délibération

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 31 mai 2013.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.